

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SANTENY**  
Séance ordinaire du 25 mars 2024

**ADMINISTRATION GENERALE**

Demande de protection fonctionnelle d'un élu

**Date de convocation :** 19 mars 2024

**Date d'affichage :** 19 mars 2024

**Nombre de Membres**

En exercice : 27 - Présents : 21 - Exprimés : 17 - Pour : 17 - Contre : 0 - Abstention : 0 – NPPV : 9

L'an deux mille vingt-quatre le 25 mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Santeny, légalement convoqué le 19 mars, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de M. Vincent BEDU.

Présents : Éric BAUDE, Karim BELATTAR, Ghislaine BRAC DE LA PERRIERE, Virginie CHEMLA, Alain DELAGE, Sophie DEL SOCORRO, Delphine DESCAMPS, Joël DIAS DAS ALMAS, Flora DURANDEAU, Joël-Robert HANSCONRAD, Jean-Claude LE GALL, Pierre GIRARD, Renzo MANFREDI, Valérie MAYER-BLIMONT, Michèle MEUNIER, Christèle MIGNON, Pierre MORIZOT, Philippe NAHON, Patrick PICARD, Jean-Luc POUGET.

Absents représentés : Vaihere AVAEORU-MOTTA représentée par Jean-Luc POUGET, Karen NABETH représentée par Pierre GIRARD, Anne-Charlotte VIGNOLLE représentée par Joël DIAS DAS ALMAS, Victor DIAZ représenté par Joël-Robert HANSCONRAD, Charles MULLER représenté par Eric BAUDE,

Absente : Laëtitia BOURGITEAU.

Mme Michèle MEUNIER a été désignée secrétaire de séance.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Délibération n° 11-2024**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Considérant** que la commune est tenue de protéger les élus ainsi que les agents contre les violences, menaces, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté,

**Considérant** que lorsque la protection fonctionnelle est demandée, au titre des articles L 2123-34 et L 2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est l'autorité compétente pour se prononcer sur cette demande, au nom de la commune,

**Considérant** que M. Vincent BEDU, Maire, a été victime, dans l'exercice de ses fonctions, de propos injurieux, diffamatoires et appelant à la violence, et sur les réseaux sociaux,

**Considérant** qu'une plainte avec constitution de partie civile auprès du Doyen des juges d'instruction a été déposée le 22 mars 2024 pour propos diffamatoires,

**Considérant** qu'à ce titre, M. Vincent BEDU, Maire, sollicite le bénéfice de la protection fonctionnelle au regard de ce qui a été évoqué précédemment au titre de plainte avec constitution de partie civile et de toute autre procédure que la défense de ses droits rendrait nécessaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 9 conseillers ne participent pas au vote Mme DEL SOCORRO, Mme AVAEORU, M. POUGET, M. NAHON, M. LE GALL, Mme NABETH, M. GIRARD, Mme MAYER-BLIMONT, M. BEDU.

**Article 1** : Accorde la protection fonctionnelle à M. Vincent BEDU, Maire de Santeny, dans le cadre de l'affaire évoquée ci-dessus.

**Article 2** : Dit que les frais d'avocat et de procédure (honoraires, frais d'expertise judiciaire, frais de consignation, ....) seront pris en charge par la ville au titre de la protection fonctionnelle.

REÇU EN PREFECTURE

le 29/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-094-219400702-20240325-DEL1B11\_202

**Article 3** : Transmet la présente délibération à :

- Madame le Préfet du Val de Marne,
- Monsieur le Trésorier de Créteil,
- La compagnie d'assurance PNAS,
- La compagnie d'assurance PILLIOT.

Fait et délibéré en séance les jour, mois, an susdits,  
Pour copie conforme,

Le Maire,

la secrétaire de séance

Vincent BEDU



Michèle MEUNIER

*(Handwritten signatures of Vincent Bedu and Michèle Meunier)*

REÇU EN PREFECTURE

le 29/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-094-219400702-20240325-DEL IB11\_202